



OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

**Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,**

Le contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec COLLECTeam/Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, arrivera à échéance le 31 décembre 2022, conséquence de la résiliation du contrat par les assureurs.

L'intérêt exprimé par les collectivités, pour une négociation de ce type de contrat d'assurance à l'échelle du département, m'incite à engager le Centre de Gestion dans une nouvelle consultation.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir me faire savoir,

avant le 15 septembre 2022, délai impératif

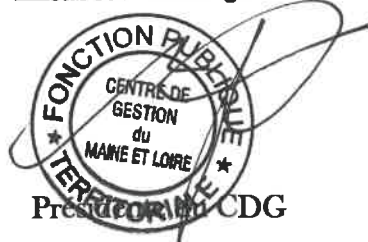
si votre collectivité, ou établissement, demande son rattachement à l'appel d'offre que nous allons lancer ; ce, même dans l'hypothèse où votre collectivité, ou établissement, adhérerait déjà au contrat en cours.

Vous trouverez à cet effet, ci-annexée, l'étendue de la garantie souhaitée. Vous trouverez ci-joints, **un projet de délibération** et **une fiche de renseignements statistiques** que vous voudrez bien me retourner dans l'hypothèse d'un rattachement de votre part à la consultation. **Dans l'hypothèse** où votre collectivité ou établissement **n'était pas préalablement adhérent** au contrat groupe, il convient de nous faire parvenir également **un état de sinistralité** comportant les informations pour les 3 dernières années et l'année en cours.

Dans cette attente,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Elisabeth MARQUET



CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

OBJET DE LA CONSULTATION

Le contrat sera souscrit en capitalisation

Il couvrira l'ensemble des risques statutaires :

- maladies et accidents de la vie privée
- accident du travail
- maladies professionnelles
- toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
- maternité, paternité, adoption
- décès.

Franchise : aucune, hormis pour ce qui concerne les arrêts de maladie ordinaire (60 jours cumulés)

En option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles

Couverture des charges patronales (facultative).



CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES

Commune de
Autre établissement

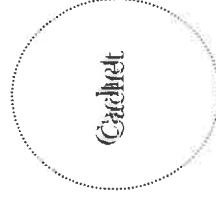
EFFECTIFS ET TRAITEMENTS

Agents affiliés à la CNRACL	Nombre au 01/01/2022	Traitements mensuels bruts SFT et NBI inclus (hors primes et hors charges patronales)		TRAITEMENTS ANNUELS
Stagiaires et titulaires à temps complet		€	X12	€
Stagiaires et titulaires à temps non-complet		€	X12	€
Agents non affiliés à la CNRACL	Nombre au 01/01/2022	Traitements mensuels bruts SFT et NBI inclus (hors primes et hors charges patronales)		TRAITEMENTS ANNUELS
Stagiaires et titulaires à temps non-complet		€	X12	€
Contractuels de droit public à temps complet ou non complet		€	X12	€

Fait à

le

Signature



Document à retourner au CDG accompagné de la délibération et pour les collectivités non adhérentes au contrat groupe, de l'état de sinistralité des trois dernières années et de l'année en cours (informations à demander à votre assureur actuel) pour le 15 septembre 2022, dernier délai



CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

PROJET DE DELIBERATION

Le Maire (le Président) rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

*Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.*

Garantie des charges patronales (optionnelle).

*Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.*

Charge le Maire (le Président) de signer la demande de consultation.